

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 96

VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-310 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2011).....	2926
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0041 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Javel et de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2011).....	2927
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Pierre Reverdy, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2011).....	2927
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Reille, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2928
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Parc Montsouris, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2928
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Georges Lafenestre, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2929
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2929
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Lyon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2011).....	2929
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 5 décembre 2011).....	2930
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidates retenues au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2011 pour 40 postes.....	2930

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 3 octobre 2011.....	2931
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la patinoire — Place de l'Hôtel de Ville (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2931
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1027 — Patinoire (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2931
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b> — Service des affaires juridiques et financières — Régie provisoire des patinoires — Nomination du régisseur de recettes et du mandataire suppléant.....	2932

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Avis d'appel à projet</b> pour la création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).....	2932
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b> — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1486 et d'avances n° 486 (Arrêté du 19 juillet 2011).....	2934
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011).....	2935
<b>Fixation</b> du tarif horaire applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011, au Service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011).....	2935
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, du tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association VIE A DOMICILE situé au 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011) ..	2936
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2011, du tarif journalier afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011).....	2936

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) ..... 2937

**Fixation** de la capacité d'accueil et du tarif journalier afférent à l'établissement SAMSAH Œuvre Falret situé au 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2011)..... 2937

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, pour l'exercice 2011, de la tarification du service d'AEMO géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants située 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) ..... 2938

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, au Centre Educatif Mixte de l'Association « Moissons Nouvelles », situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) ..... 2938

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00917** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011)..... 2939

**Arrêté n° 2011-00919** portant rectification de la liste des membres de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris (Arrêté du 2 décembre 2011)..... 2939

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Affaires Culturelles.** — Conclusion d'un bail emphytéotique administratif relatif à la concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny situé 14, avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2940

**Direction de l'Urbanisme.** — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet « Paul Bourget », à Paris 13<sup>e</sup> — Avis — Rappel ..... 2940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris ..... 2940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires — Dernier rappel ..... 2941

POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2941

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2941

**Direction des Affaires Culturelles** — Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 2941

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris ..... 2942

**Maison des Métales-Etablissement culturel de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de poste d'assistant(e) de programmation ..... 2943

**Maison des Métales-Etablissement culturel de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de poste d'assistant(e) de communication ..... 2943

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2943

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes identiques d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2944

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2944

VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2011-310 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de sondages de reconnaissances nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement,

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Jacques Louvel Tessier, vers et jusqu'à la rue du Faubourg du Temple.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne ce tronçon de la rue d'Aix.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0041 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Javel et de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues de Javel et de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, sur un tronçon de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2012 au 27 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— rue de Javel, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 105 ;

— rue de Javel, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le vis-à-vis du n° 105 ;

— rue de Lourmel, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 105.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 95 de la rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation est interdite rue de Javel, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Sainte-Lucie et la rue de Lourmel.

Ces dispositions sont applicables du 9 janvier au 6 février 2012.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Pierre Reverdy, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, consécutifs à un affaissement de chaussée au 14, rue Pierre Reverdy, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant que d'importants travaux de voirie entrepris par la société Fayolle, conduisent à réglementer, à titre provisoire, la rue Pierre Reverdy, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite rue Pierre Reverdy, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de la Moselle et le n° 14.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse rue Pierre Reverdy, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Euryale Dehaynin jusqu'au n° 14.

Art. 3. — Le stationnement est interdit rue Pierre Reverdy, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 14 et 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit avenue Reille, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, le long du parc Montsouris, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 42 à 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Parc Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un mur de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Parc Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue du Parc de Montsouris, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Georges Lafenestre, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'implantation d'une caméra de vidéosurveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Georges Lafenestre, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 20 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— avenue Georges Lafenestre, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12 ;

— avenue Georges Lafenestre, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison de chalets, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2011 au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite rue de Coulmiers, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Friant et l'avenue du Général Leclerc.

Ces dispositions sont appliquées les 11 et 12 décembre 2011, les 5, 17, 26 et 31 janvier 2012, de 7 h à 14 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 8 de la rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2012 au 10 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Lyon, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Art. 12. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 15 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et sciences de l'ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 ;
- P.C. : 6 ;
- P.S.I. : 5.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2011 au 10 janvier 2012 minuit par Internet sur le site : <http://www.scei-concours.fr>.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 25 janvier 2012 délai de rigueur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates retenues au concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2011 pour 40 postes.**

- 1 — Mme ETIENNE Elodie née VILLARET  
ex-aequo — Mlle DOS SANTOS Célia  
ex-aequo — Mme LE BOUCHER D'HEROUVILLE Perrine née DE BEAUMONT  
ex-aequo — Mme LE BRIS Emmanuelle née GIULIANI  
ex-aequo — Mme LENOIR FLEURY Erika née FLEURY
- 6 — Mlle BARBARY Lucie  
ex-aequo — Mme CONTAL Morgane née SCHMITT  
ex-aequo — Mlle LAQUITAINE Sabrina  
ex-aequo — Mlle LEBORGNE Véronique
- 10 — Mlle BRIKI Virginie  
ex-aequo — Mlle GOUAY Céline  
ex-aequo — Mme GOUBERT Karine née MARIEE  
ex-aequo — Mme PANTEL Odile née SCHIRRER
- 14 — Mme CHAMPEAUX Céline née GOMES DA MOTA  
ex-aequo — Mlle MORA Caroline  
ex-aequo — Mme PALIN Gerty née PETRO
- 17 — Mlle BONDOKO Liliane  
ex-aequo — Mme BULLIER Sandrine née LE GLÉOUR  
ex-aequo — Mlle CABIROL LaureAnna  
ex-aequo — Mlle HOARAU Patricia  
ex-aequo — Mlle PISIVIN Gaëlle  
ex-aequo — Mlle REMOND Angélique
- 23 — Mlle COULIBALY Aissata  
ex-aequo — Mlle GODON Lauriane  
ex-aequo — Mlle LHERITIER Aurélie  
ex-aequo — Mlle LIMOUSIN Sandrine  
ex-aequo — Mme THIREAU Fabienne née BOULANGER
- 28 — Mlle BOUTIN Karine  
ex-aequo — Mlle COULIBALY Fatoumata  
ex-aequo — Mme GLOOR Flavie née JACQUES LE SEIGNEUR  
ex-aequo — Mlle GOURDELIER Laure
- 32 — Mlle RICHE Pauline
- 33 — Mlle BLANQUIN Frédérique  
ex-aequo — Mme CACHEUX Evelyne née DAVID  
ex-aequo — Mme DIALLO Hawa née BAH  
ex-aequo — Mlle DOLHIN Séverine  
ex-aequo — Mme GRILLET Florence née CANCE  
ex-aequo — Mme LUCET Francine née BARTH  
ex-aequo — Mlle MONTERRAT Julie
- 40 — Mlle POUPIN Faustine.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

*Le Président du Jury*

François CORINTHE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 3 octobre 2011,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle PERRON Delphine  
 ex-aequo — Mlle BASTOS Libertad  
 ex-aequo — Mlle CRAMBERT Hélène  
 ex-aequo — Mme GUERIN Patricia née LAGAUTRIÈRE  
 5 — Mlle HAMMADI Yamina.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

*Le Président du Jury*

François CORINTHE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes de la patinoire — Place de l'Hôtel de Ville.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes au fonctionnement épisodique, implantée au siège de l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) — 17, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>, pour assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant une sous-régie de recettes à la patinoire sise place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération « Paris sur glace » organisée pendant l'hiver 2011-2012, de procéder à l'actualisation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est ainsi rédigé :

« Article 3 — La régie fonctionne du 16 décembre 2011 au 4 mars 2012 ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en carte bancaire ».

*Le reste de l'article reste inchangé.*

Art. 3. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de l'animation sportive ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
 et de l'Équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1027 — Patinoire.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes au fonctionnement épisodique, implantée au siège de l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) — 17, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>, pour assurer le recouvrement des recettes provenant de la location de patins à glace artistiques et de patins à glace de hockey dans les patinoires provisoires de la Ville de Paris ;

Vu le marché n° 20111410005788, tranche ferme, notifié le 19 octobre 2011 à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.), laquelle s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Paris des patins à glace artistiques et des patins à glace de hockey devant être loués par les utilisateurs des patinoires ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'opération « Paris sur glace » organisée pendant l'hiver 2011-2012 sur une patinoire temporaire, de procéder à l'actualisation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes susvisée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est ainsi rédigé :

« Article 3 — La régie fonctionne du 16 décembre 2011 au 4 mars 2012 ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : carte bancaire ».

*Le reste de l'article reste inchangé.*

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes est ainsi rédigé :

« Article 9 — Un fonds de caisse d'un montant de trois cents euros (300 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti de la manière suivante dans les sous-régies : place de l'Hôtel de Ville : 300 € ».

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de l'animation sportive ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières — Régie provisoire des patinoires — Nomination du régisseur de recettes et du mandataire suppléant.**

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 30 novembre 2011 :

— M. LEVRIER Vincent, employé à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (U.C.P.A.) est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports — Services des affaires juridiques et financières, pour la régie provisoire des patinoires, à compter du 16 décembre 2011.

— M. BONNEAU Sylvain est nommé mandataire suppléant, également à compter du 16 décembre 2011.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### AVIS D'APPEL A PROJET

#### pour la création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

#### 1 — Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare, Millénaire 2, 75935 Paris cedex 19,

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 4

#### 2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et du Code de la Santé Publique (C.S.P.). Il a pour objet la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), de 80 places, toutes habilitées à l'aide sociale légale, dont 10 places d'hébergement temporaire. Il comprendra des places en unités de vie dédiées aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ainsi qu'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 12 à 14 places. L'établissement sera implanté sur le site de l'ancien Hôpital Saint-Michel — 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relève de la 6<sup>e</sup> catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 312-12 du C.A.S.F. ;

— le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-156 à 161 du C.A.S.F.) ;

— le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R. 314-1 et suivants du C.A.S.F.) ;

— le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du C.A.S.F.).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.



### 3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

Dans la mesure où ils respectent le cahier des charges, les projets seront évalués selon les critères et la pondération suivants :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points) :

- Projet d'établissement incluant projet de vie, projet de soins et projet d'animation (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) et spécificités pour l'Hébergement Temporaire (H.T.) ;
- Prise en compte, dans le projet de vie, des capacités et du rythme de la personne accueillie ;
- Mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;
- Qualification, expérience et formation continue des personnels ; taux d'encadrement ;
- Place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage ;
- Dispositions relatives aux partenariats extérieurs.

— Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (15 points) :

- Respect du cahier des charges concernant les P.A.S.A. (mesure 16 du Plan Alzheimer) ;
- Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires du P.A.S.A. au début et à l'issue de la prise en charge ;
- Modalités de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs en dehors du P.A.S.A..

— Financement du projet (15 points) :

- Capacité financière du candidat à porter un projet d'E.H.P.A.D. ;
- Présentation du plan de financement ;
- Niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

— Compétence et professionnalisme du candidat (10 points) ;

— Propositions innovantes contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies (10 points) ;

— Cohérence globale du projet : aménagement, organisation, personnels et coûts (10 points).

Pour cet appel à projet la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque les bailleurs ont retenu préalablement un projet architectural conçu sur la base d'une fiche programme établie par les autorités compétentes.

### 4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le lundi 13 février 2012 à 16 h.

### 5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr) et [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Ainsi, le cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr).

Il pourra également être envoyé par voie postale, sur demande écrite, à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS Ile-de-France, au plus tard le 5 février 2011, par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-E.H.P.A.D.2 en objet du courriel, à l'adresse suivante : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ars.sante.fr).

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 8 février 2011.

### 6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées et incluant un sommaire détaillé et numéroté.

Ils adresseront cinq exemplaires complets de ce dossier selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, DOSMS — Millénaire 2, Secrétariat du Pôle Médico-Social — Bureau 3.412 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : **APPEL À PROJET AAP75\_E.H.P.A.D.2.**

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le lundi 13 février 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

*1° Concernant sa candidature :*

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

*2° Concernant son projet :*

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

*1°* Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

[...]

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## 7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 9 décembre 2011.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le lundi 13 février 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 2<sup>e</sup> trimestre 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juillet-août 2012.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2014.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France  
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1486 et d'avances n° 486.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre Marie Bequet de Vienne, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de relever le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

Vu l'avis conforme du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 6 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

« article 10 — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est porté de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) à six mille six cents euros (6 600 €). Ce montant pourra être augmenté d'une avance exceptionnelle d'un montant de quatre mille euros (4 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

*Le reste de l'article est inchangé.*

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Total des dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 515 812,93 € ;
- Section afférente à la dépendance : 559 335,88 €.

*Total des recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 515 812,93 € ;
- Section afférente à la dépendance : 559 335,88 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, est fixé à 77,27 €, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 32,61 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 20,63 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 8,84 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, au Service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 430 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 859 121 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 115 € ;

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 892 830,30 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 128 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 38 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour un montant de 10 330,30 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile SAM-AREPA est fixé à 35,74 €, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 39, rue de la Gare, 75019 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, du tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association VIE A DOMICILE situé au 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association VIE A DOMICILE situé au 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 201 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 165 884 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 351 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 204 178,36 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2008 d'un montant de 32 853,24 € et de la reprise du résultat déficitaire de 2009 d'un montant de 26 595,60 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé à 20,79 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, du tarif journalier afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-3 et R. 314-38 ;

Vu l'absence de transmission de propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu de la présence d'une erreur matérielle quant à la date d'entrée en vigueur du précédent arrêté de tarification, cet arrêté abroge et remplace celui du 28 juillet 2011.

Art. 2. — Considérant la non-transmission de propositions budgétaires par l'établissement pour l'exercice 2011, il est procédé à la tarification d'office de l'établissement.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle RATP, est fixé à 74,42 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Le tarif journalier afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, est fixé à 85,85 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Art. 4. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle RATP, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,97 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,43 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,84 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris.

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 171 303 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 234 887 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 304 297 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 864 166 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de :

— 89 507 € constaté au compte administratif 2007 ;

— 77 721 € constaté au compte administratif 2008 ;

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de résultat excédentaire de :

— 13 548 € constaté au compte administratif 2009.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, est fixé à 230,57 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS, Direction Territoriale — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation de la capacité d'accueil et du tarif journalier afférent à l'établissement SAMSAH Œuvre Falret situé au 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 5 octobre 2010 donné à l'Association Œuvre Falret pour son Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH situé 27, rue Pajol, 75018 Paris ;

Vu la convention d'aide sociale conclue le 21 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre Falret pour son SAMSAH sis 27, rue Pajol, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour les années 2010 et 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH Œuvre Falret situé au 27, rue Pajol, 75018 Paris, est fixée à 40 places.

Art. 2. — Pour les exercices 2010 et 2011 couvrant une période de 13,5 mois du 15 novembre 2010 au 31 décembre 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH, géré par l'Association Œuvre Falret, sont autorisées comme suit, et ce compte tenu de la montée en charge (28 usagers en moyenne sur l'année) :

*Dépenses prévisionnelles 2010-2011(13,5 mois) :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 715 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 194 436 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 181 €.

*Recettes prévisionnelles 2010-2011 (13,5 mois) :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 263 592 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 740 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement SAMSAH est fixé à 29,68 € pour la période du 15 novembre 2010 au 31 décembre 2011.

Art. 4. — La somme imputable au département de Paris pour ses 28 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 263 592 €, au titre de l'exercice 2010-2011.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour l'exercice 2010-2011 opposable aux autres départements concernés est fixée à 9 414 €.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, pour l'exercice 2011, de la tarification du service d'AEMO géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants située 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO, géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants située 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 126 640 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 721 959 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 413 649 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 258 248 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, ne tient pas compte de la reprise d'un résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, le tarif journalier applicable au service d'AEMO de l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants, située 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est fixé à 33 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Délégation Territoriale de Paris — Millénaire 2 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales  
et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, au Centre Educatif Mixte de l'Association « Moissons Nouvelles », situé 1, rue Jomard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté portant tarification du Centre Educatif Mixte « Moissons Nouvelles » en date du 27 juillet 2011 ;

Vu le plan de financement d'un programme pluriannuel 2011/2016 présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Educatif Mixte de l'Association « Moissons Nouvelles », situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 807 066 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 665 260 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 508 031 €.

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 859 278 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 29 572 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire de 2009 d'un montant de 91 507,65 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Mixte de l'Association « Moissons Nouvelles », situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, est fixé à 183,32 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS, Direction Territoriale de Paris — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Préfet  
de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

Le Préfet,  
Secrétaire Général

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe  
de la D.A.S.E.S.,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales  
et Educatives

Isabelle GRIMAUULT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2011-00917 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mickaël RIO, né le 5 mai 1974, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2011-00919 portant rectification de la liste des membres de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 en son article 8 modifiant la dénomination de la commission ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique, dans son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 5 juillet 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00584 du 25 juillet 2011 fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris ;

Vu la désignation de Mme Florence SCHMIDT-PARISSET, Magistrat, par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

Constatant qu'une erreur matérielle est apparue concernant la nomination de Mme Florence SCHMIDT-PARISSET ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2011-00584 du 25 juillet 2011 sont modifiées comme suit :

La Commission départementale des soins psychiatriques de Paris est composée des personnes suivantes :

- Mme Florence SCHMIDT-PARISSET
- M. Claude MAGERAND
- M. Jean-Paul TACHON
- M. Laurent VIGNALOU
- Mme Nicole de MONTRICHER
- Mme Marielle ECHAPASSE.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2011

Michel GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Affaires Culturelles. — Conclusion d'un bail emphytéotique administratif relatif à la concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny situé 14, avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Affaires Culturelles.

Objet de la consultation : conclusion d'un bail emphytéotique administratif — Concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny — 14, avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup>.

Date de la conclusion du contrat : 24 novembre 2011

Suivant délibération du Conseil de Paris n° 2011DAC719 en date des 17 et 18 octobre 2011, la Ville de Paris a conclu un bail emphytéotique administratif — Concession de travaux publics avec la société Marigny SAS pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny — 14, avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le contrat de bail emphytéotique administratif — Concession de travaux publics a été signé le 24 novembre 2011 par Mme Laurence Engel, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de M. le Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 31 mai 2011, publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 7 juin 2011, numéro 45 page 1323.

Le contrat est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de la création artistique — Bureau du spectacle — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Le délai de recours contre la décision de signer ce contrat est de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : Greffe.ta.paris@juradm.fr.

### DIRECTION DE L'URBANISME

**Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet « Paul Bourget », à Paris 13<sup>e</sup>**  
**Avis — Rappel.**

Cette concertation est ouverte par la délibération 2011 DU 044-1° du Conseil de Paris en date des 16 et 17 mai 2011, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. La dénomination de l'opération « Paul Bourget — Porte d'Italie » est simplifiée en « Paul Bourget ».

### EXPOSITION PUBLIQUE

**du lundi 14 novembre 2011  
au vendredi 16 décembre 2011 inclus**

**Collège Evariste GALOIS**

11, rue du Docteur Bourneville  
75013 Paris

**Préau**

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 19 h 30

Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30

Samedi de 10 h à 16 h

**(jusqu'au 2 décembre 2011)**

**Centre International de Séjour de Paris  
(C.I.S.P.)**

17, boulevard Kellermann, 75013 Paris

**Hall d'accueil**

Horaires d'ouvertures :

Du lundi au samedi de 8 h à 20 h

**(jusqu'au 16 décembre 2011)**

— **Des visites commentées en petit groupe  
seront organisées  
au Collège jusqu'au 2 décembre 2011**

Les mardis de 16 h 30 à 17 h 30

Les jeudis de 18 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 11 h à 12 h

— **Un registre sera mis à votre disposition  
au Collège et au C.I.S.P.**

### RÉUNION PUBLIQUE

**le mardi 13 décembre 2011 à 19 h**

**Collège Evariste GALOIS**

11, rue du Docteur Bourneville

75013 Paris

**Préau**

Présidée en première partie par M. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement et M. Jean-Yves MANO, adjoint au Maire de Paris chargé du Logement.

Animé en seconde partie, sous forme d'atelier participatif, par le Cabinet conseil RES PUBLICA.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 15 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 25, 26 et 27 avril 2012 dans les trois filières suivantes :

— Mathématiques-Physique (M.P.) ;

— Physique-Chimie (P.C.) ;

— Physique et sciences de l'ingénieur (P.S.I.).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

— M.P. : 4 ;

— P.C. : 6 ;

— P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).



Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2011 au 10 janvier 2012 minuit par internet sur le site : <http://www.scei-concours.fr>.

Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service Concours Ecoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2012, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2012.**

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 11 janvier 2012. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 25 janvier 2012 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante : Ecole Centrale Paris - SCEI — Service concours — Grande Voie des Vignes — 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 25 janvier 2012, délai de rigueur.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012, pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :  
— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,  
— ET du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012, pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des bibliothèques et de la lecture.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture.

Contact : Mme Hélène STRAG — Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture — Téléphone : 01 42 76 67 75.

Référence : BES 11 G 12 P 02.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Musée Galliéra — Musée de la mode de la Ville de Paris.

Poste : Secrétaire général du musée.

Contact : Bénédicte DUSSERT — Chef du Bureau des Musées — Olivier SAILLART — Directeur du Musée — Téléphone : 01 42 76 83 82 ou 01 56 52 86 00.

Référence : BES 11 G 12 02.

**Direction des Affaires Culturelles — Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

La Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (M.P.A.A.), établissement culturel de la Ville de Paris a pour mission de service public de soutenir, valoriser et encourager la pratique artisti-

que en amateur, dans tous les domaines et dans tous leurs modes d'expression, sans privilégier aucun genre. L'établissement constitue un pôle de ressources pour les praticiens amateurs et pour les formateurs. Il organise des ateliers destinés aux amateurs et encadrés par des professionnels. Dans ce cadre, il est amené à présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels accompagnant leurs pratiques.

**Poste vacant :** 1 poste de responsable des ressources informatiques et des supports d'information.

Sous l'autorité du Directeur et de la Directrice Adjointe, le, la titulaire du poste sera chargé(e) :

— du développement, de l'administration et de la mise à jour des bases de données :

- base de données « contacts » pour les mailing, base de données « ressources » (recensement des ensembles et compagnies amateurs, des structures d'enseignement, des lieux de répétition...) et base de données « documentaire » (catalogage des ouvrages, enquêtes, DVD, actes de colloque...);

— de la conception graphique et de la production des documents de communication (newsletter, flyers...);

— du site internet :

- Mise à jour du site existant : intégration de la programmation, des ateliers, mise à jour des visuels et documents en ligne. Backoffice sur CMS personnalisé. Administration sur console CPanel,

- Participation à l'élaboration du cahier des charges pour la mise en place d'un nouveau site,

- Développement de l'intégration des médias sociaux et contribution à l'agenda culturel Paris.fr ;

— de la maintenance et de l'assistance informatique (PC) :

- Maintenance des postes informatiques. Assistance aux utilisateurs,

- Relation avec les prestataires externes (FAI, hébergeur, services de maintenance des différents fournisseurs),

- Installation : 15 postes clients (répartis sur 2 sites) Windows XP Pro et Windows 7 Pro, Office 2003 et 2010. Serveurs Microsoft Small Business 2003.

**Profil :**

— BAC + 3/4, information, communication multimédia,

— Expérience indispensable,

— Connaissance : CMS, GIMP, Photoshop, Access, SQL, HTML...,

— Intérêt pour l'art et la culture,

— Méthodique, rigoureux, organisé et apte à l'autonomie,

— Goût pour le travail en équipe.

**Contact :** Mme Véronique COUSIN — Directrice Adjointe —  
Mél : vcousin@mpaa.fr.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris.**

Un poste de Directeur de Projet « Fonction Bâtiment » est à pourvoir à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture sous la responsabilité du Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

#### **CONTEXTE**

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de

maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Réalisé à la demande du Maire, un rapport de l'Inspection générale a, d'une part, mis en évidence différents dysfonctionnements dans la gestion du patrimoine immobilier de la Ville et, d'autre part, formulé des recommandations pour y pallier. D'ores et déjà, différentes mesures ont été prises comme le regroupement de la conduite d'opérations au sein de la D.P.A. et la mise en place d'outils de prévention tels que les visites techniques d'architecture.

Au-delà de ces premières réponses, une réflexion de fond sur les métiers s'imposait : l'évolution de la fonction bâtiment constitue une nouvelle étape.

En matière de gestion des bâtiments, l'évolution de la fonction bâtiment doit permettre :

— de garantir la conformité des bâtiments en matière de sécurité et de contrôles réglementaires,

— de maîtriser les risques liés à la pathologie des constructions,

— d'intégrer les exigences du bâtiment durable,

— d'améliorer l'entretien des équipements afin d'offrir aux usagers une qualité de locaux plus homogène. Dans cette perspective, il convient de préciser et de mieux répartir les rôles et les responsabilités des différents intervenants.

L'enjeu est en effet d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité de l'action de la Ville avec des acteurs clairement identifiés, tant en interne que vis-à-vis des élus et des partenaires externes.

Le cadre proposé pour mener cette étude prévoit ainsi une clarification des rôles :

— Les directions gestionnaires verront leur rôle de maître d'ouvrage et d'usage renforcé. Elles définiront leurs priorités en matière de clos, de couvert et de sécurité sur la base des recommandations de la D.P.A., et assureront la définition des besoins et toutes les prestations liées à l'usage du bâtiment.

— La D.P.A. est positionnée comme une direction prestataire technique vis-à-vis des directions gestionnaires.

Assurant des missions d'expertise ou de conduite d'opérations, elle sera garante de la prise en compte des évolutions réglementaires et techniques ainsi que des exigences en matière de développement durable.

Elle conservera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage des centres thermiques et de l'énergie sur l'ensemble des bâtiments. Elle assurera la maintenance et l'entretien des installations techniques (ascenseurs, SSI...) liées au clos, au couvert et à la sécurité.

#### **NATURE DU POSTE**

Contexte hiérarchique : placé/e sous la responsabilité du Directeur du Patrimoine et de l'Architecture. Membre du comité de direction.

#### **ATTRIBUTIONS**

Le/la Directeur/trice de projet a en charge la réalisation du projet de réorganisation de la fonction bâtiment à la Ville, dans le cadre des orientations définies par le Secrétariat Général et portées par le Directeur de la D.P.A.. Son rôle consiste à faire aboutir le projet de réforme selon le calendrier défini, à définir la stratégie adaptée pour créer un partenariat de projet avec les directions concernées, à contrôler les différentes étapes de mise en œuvre et à rendre compte au Directeur de la D.P.A. de leur état d'avancement, sur la base des éléments fournis par son équipe projet.

Il/elle permet aux instances de décision de suivre l'évolution du dossier, formule des propositions d'aménagement (du calendrier et des modalités) selon les contraintes propres à chaque

direction partenaire, les services concernés et les représentants du personnel. Il/elle supervise notamment la communication et les informations sur le projet à destination des agents de la D.P.A. et des autres directions, participe aux différentes instances et aux groupes de travail à portée stratégique organisés par la Ville sur la Fonction Bâtiment, et coordonne l'ensemble des actions des services de la D.P.A. associés au projet.

Il/elle veille à une mise en adéquation constante des objectifs de la réforme et des moyens mis en œuvre pour y parvenir, en portant une attention particulière au phasage des opérations.

#### MOYENS

Il/elle s'appuie sur une « équipe projet » constituée d'une chef de projet chargée de son management opérationnel, d'un chargé de mission sur la composante RH et de 2 assistants consultants. La durée prévisionnelle du projet est de 3 ans.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- 1 — sens de la conduite du changement ;
- 2 — sens de la direction d'équipe ;
- 3 — goût du contact ;
- 4 — méthode et rigueur.

#### CONTACT ET LOCALISATION

M. Jacques MONTHIOUX — Directeur Général — Bureau 300 — 3<sup>e</sup> étage — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 00 — Mél : jacques.monthioux@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 30 jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « BES/DPA 081111 ».

### Maison des Métallos-Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste d'assistant(e) de programmation.

#### LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

#### POSTE

Sous l'autorité du Directeur général et de la Directrice adjointe, l'assistant(e) de programmation assiste la direction : dans la veille artistique par la gestion et le suivi de l'offre des artistes et partenaires ; dans la diffusion des informations liées à la mise en place de la programmation au sein de l'équipe ; pour cela, il/elle peut être amené(e) à se déplacer pour assister à des spectacles et présentations de propositions artistiques, à assister à des rendez-vous professionnels, à participer à la mise en œuvre de la programmation aux côtés de l'équipe de l'établissement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique.

Qualités requises : forte motivation pour participer à l'activité d'un lieu culturel, rigueur, autonomie, qualités relationnelles.

#### CONTACT :

C.V. et lettre de motivation à :  
recrutement@maisondesmetallos.org.

### Maison des Métallos-Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste d'assistant(e) de communication.

#### LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

#### POSTE

Sous l'autorité du responsable de la communication, l'assistant(e) de communication l'aide dans l'ensemble de ses missions et plus particulièrement dans : la conception et réalisation des supports de communication selon la charte existante (programme trimestriel, affiches, flyers, signalétique...) ; le suivi du planning d'impression (aussi bien interne qu'externe) ; le suivi des relations avec les prestataires extérieurs (imprimeur, prestataire web...) ; le suivi du plan de diffusion des outils de communication en lien avec l'équipe des relations publiques ; la mise à jour du site internet (textes, visuels, médias, newsletter...) ; la mise en place d'opérations de promotion spécifiques.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique. Maîtrise des outils informatiques et de PAO (Photoshop, InDesign...).

Qualités requises : forte motivation pour participer à l'activité d'un lieu culturel, rigueur, autonomie, créativité.

#### CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :  
recrutement@maisondesmetallos.org.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26040.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : gestionnaire de communautés sur Internet (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du rédacteur en chef de Paris Numérique.

Attributions / activités principales : les attributions du titulaire du poste seront : l'animation de l'application mobile « Paris à la seconde » et du réseau de contributeurs qui y participe ; la coordination des informations entre cette application mobile et le fil Twitter « @Paris » géré par la Ville de Paris ; la structuration et l'animation de communautés de contributeurs sur paris.fr et de réseaux d'experts se trouvant au sein de la Ville de Paris ; la production d'information seul ou en lien avec les chargés d'information multimédia du département Paris Numérique.

Conditions particulières d'exercice : très grande disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aisance avec les outils d'animation de site Internet ;

N° 2 : aisance relationnelle et bon contact ;

N° 3 : rigueur dans le travail.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience dans les sites Internet, pratique des réseaux sociaux, animation de groupes, écriture web.

**CONTACT**

Martin CAZENAVE — Service Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 84 — Mél : martin.cazenave@paris.fr.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes identiques d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 26587.

**LOCALISATION**

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Sous-direction des implantations administratives et de la logistique — Agence de l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P. (2 postes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service incendie de l'Hôtel de Ville.

Attributions / activités principales : les chefs d'équipe de sécurité incendie ont pour mission : le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ; le management de l'équipe de sécurité ; compte rendu aux autorités hiérarchiques ; application des consignes de sécurité ; instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances.

La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) : l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ; l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ; chef du PC sécurité en cas de crise ; gestion des incidents ascenseurs ; formations des autres personnels.

Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes : être au minimum caporal-chef ou sergent des sapeurs-pompiers de paris, des marins pompiers du bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation du D.S.A. : être titulaire de la qualification de chef de d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières d'exercice : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'observation ;

N° 2 : excellente présentation ;

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : astreinte à des obligations de réserve.

**CONTACT**

M. Eric LAUGA — Bureau : Chef du Service sécurité incendie — Service Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 26650.

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.), Bureau de l'ingénierie de production — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : intégreur d'infrastructure applicative.

Attributions / activités principales : le Bureau de l'ingénierie de production de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 480 applications réparties sur 900 serveurs, couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostGreSQL, Java, IIS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres Cognos et BO. Au sein de ce bureau, la section « Changements Applicatifs » est chargée de l'installation sur la plateforme des changements applicatifs dans le cadre des projets et changements pilotés par la Ville.

Description du poste : l'intégrateur de la section « Changements Applicatifs », prend en charge les demandes de changements et de travaux, procède aux installations et configurations, à l'exécution de tests techniques et à la préparation des consignes et outils d'exploitation.

Responsabilités du poste : analyse des demandes de changement des architectures applicatives, contrôle des livraisons d'éléments applicatifs, installation et vérification de fonctionnement. Préparation des consignes d'exploitation, mise en œuvre des sauvegardes, demandes d'ordonnancement pour les traitements de nuit. Exécution de travaux à la demande : extractions, requêtes, paramétrages.

Aptitudes : rigueur, curiosité technique. Qualités relationnelles, goût du travail en équipe.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau d'études BAC + 2 minimum en informatique.

Qualités requises :

N° 1 : 2 ans dans l'intégration applicative des systèmes d'information ;

N° 2 : maîtrise de plusieurs technologies parmi les systèmes ouverts, les solutions de stockage et de transferts de fichiers ;

N° 3 : les systèmes de gestion de bases de données.

**CONTACT**

M. Simon TAUPENAS — Service D.S.T.I. - S.D.P.R. - B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 77.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL